

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1845.

### Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de fr. 62,169 77 c., applicable au paiement de créances ar- riérées.

(Voir les N<sup>os</sup> 59 et 410 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 211 du Sénat.)

MESSIEURS,

Le projet de loi qui est soumis à vos délibérations, a pour objet d'ouvrir au Département de la Guerre un crédit supplémentaire de soixante-deux mille cent soixante-neuf francs soixante-dix-sept centimes (62,169 fr. 77 c.) pour solder diverses créances arriérées incombantes à ce département.

Le Gouvernement avait pétitionné un crédit de cent seize mille deux cent trente cinq francs soixante-sept centimes. La Chambre des Représentants a réduit ce crédit au chiffre de soixante-deux mille cent soixante-neuf francs soixante dix-sept centimes, en écartant ou ajournant plusieurs créances portées au tableau présenté à la Législature par M. le Ministre des Finances et n'a admis à la liquidation que les créances suivantes :

#### *Matériel du génie.*

§ 1. Au sieur Janssens et Consorts : occupation de terrains pour le fort de Hazegrass, transaction passée entre le Ministre de la Guerre et les intéressés, transaction qui a été portée devant le tribunal de première instance de Bruges, qui a condamné le Gouvernement au paiement de la transaction et aux frais du procès. Votre Commission propose l'adoption du chiffre de. . . fr. 6,000 00

§ 2. Réclamation des communes de Caggevinne-Assent et de Sichem, dommages causés aux récoltes par suite des grandes manœuvres au camp de Diest en 1842. Cette réclamation qui a été présentée à plusieurs reprises à la Législature, avait été ajournée à cause de l'irrégularité de l'expertise faite lorsque les récoltes étaient enlevées, le département de la Guerre estimant les évaluations trop exagérées. Votre Commission propose de réduire

le chiffre de 5,291 francs 41 centimes demandé à celui de 5,784 francs 45 cent. ainsi distribué : à la commune de Sichein, 1,276 francs 49 centimes, à la commune de Caggevinne-Assent 2,508 francs 24 centimes, et cela afin de mettre un terme à cette affaire. Admis. . . . . fr. 5784 45

Au Sieur Woerdenbagh, à Anvers, travaux de construction de la porte capitale, et de la porte d'Eau de la Citadelle d'Anvers en 1854.

La Législature avait été saisie de cette réclamation ; d'après la demande de la Commission des Finances de la Chambre des Représentants, elle avait été ajournée, comme exagérée et non justifiée : la prétention était de 4762 fr. 41 c., mais, d'après une nouvelle expertise, le montant a été réduit à 4087 fr. 99 c. que votre Commission vous propose d'admettre. . . . . 4,087 99

*Créances diverses.*

§ 1. Ville de Dinant: transports militaires du 1<sup>er</sup> janvier au 50 août 1850. . . . . 77 72

Le relevé des sommes dues n'est que de 76 fr. 90 c.

Votre Commission admet le chiffre.

§ 2. Ville d'Ath: moyens de transport fournis à des militaires malades en 1850. . . . . 40 07

Admis.

§ 3. Verheyen, pharmacien à Vilvorde: fourniture de médicaments à la garnison de cette ville en 1850. . . . . 149 07

Admis.

§ 4. De Braekeleer, chaudronnier à Anvers : loyer d'ustensiles à l'hôpital militaire à Anvers en 1850.

L'intéressé a produit des certificats du Directeur de l'hôpital d'Ypres, qui, en 1850, était administrateur adjoint de celui d'Anvers ; ils constatent la légitimité de sa créance. . . . . 55 96

Admis.

§ 5. Noirsain, Albert, médecin à Nivelles: visites faites en 1850. . . . . 62 45

§ 6. Hennau, pharmacien à Nivelles: fournitures de médicaments en 1850. . . . . 59 95

Ces deux créances sont justifiées par des prescriptions originales et des certificats du capitaine en retraite Van Beers, officier de gendarmerie en 1850, auquel une grande partie des médicaments a été fournie.

Admis.

§ 7. De Beer-Herschap à Gand : fournitures de chauffage et d'éclairage aux corps de garde, en 1850. . . . . fr. 528 85

D'après les pièces produites, les fournitures ont été faites conformément au cahier de charges ; mais par suite des événements du mois d'octobre 1850, le réclamant n'a pu en toucher le montant. . . . .

Admis.

§ 8. De Chestret: sommes prélevées en septembre 1850 dans les caisses des comptables de l'Etat pour dépenses urgentes de la garde Bourgeoise à Liège. . . . . 12,563 18

§ 9. Bartels: sommes prélevées comme ci-dessus pour la défense de quelques points de la Flandre Occidentale. . . . . 602 11

§ 10. Willems, intendant militaire à Bruges : même créance que la précédente. . . . . 5,710 65

Ces trois créances avaient déjà fait l'objet d'une demande de crédit en 1856, et comme elles ne doivent servir que pour régularisation, votre Commission en propose l'admission. . . . .

§ 11. Le Baron Diert : fournitures de corps de garde faites en 1852 et 1853 à l'armée Française; cette créance étant appuyée par des bons et des ordres de fournir les objets nécessaires à la troupe, votre Commission propose l'admission du montant de. . . . . 2,452 90

*Créances nouvelles.*

§ 1. Hospice de la ville de Louvain. . . . . 2,924 72

Le Gouvernement tenait en bail un terrain pour le champ de manœuvres à Louvain; des travaux y ayant été exécutés, des dommages en résultèrent pour la propriété du sieur Fichéfit; il fit assigner l'administration des hospices pour dommages soufferts; celle-ci, à son tour, s'adressa au département de la Guerre, demandant son intervention; la cause portée devant les tribunaux fut maintenue et confirmée en appel, et le Gouvernement condamné à payer la somme de. . . . . 2,924 72

Votre Commission l'admet.

§ 2. Waltzing, à Arlon : travaux extraordinaires du chef de construction d'une caserne d'infanterie à Arlon, en 1857.

Le sieur Waltzing avait fait à la caserne d'Arlon divers travaux extraordinaires en dehors des termes de son contrat. Il exigeait la somme de 54,494 fr. 55 c. Le Département de la Guerre, ayant pris connaissance de la hauteur de cette prétention, fit remettre ses conclusions au sieur Waltzing, par suite desquelles le réclamant réduisit ses prétentions à la somme de fr. 55,889. Cette demande fut examinée et trouvée exagérée. Une transaction est venue établir la créance à fr. 14,700. Votre Commission vous propose de l'admettre au montant de fr. 14,700.

§ 3. Piers de Raverschoot, à Gand :

Indemnité du chef d'occupation de cinq parcelles de terrain à la Pêcherie à Gand. . . . . 1,680 00

Ces parcelles furent occupées d'après les ordres du général Niellon, elles furent expertisées le 14 avril 1845. Le propriétaire réclame sa propriété et une indemnité pour l'occupation. La justice de sa demande ayant été reconnue et une transaction ayant eu lieu, votre Commission admet le chiffre.

§ 4. C. De Graff : construction d'un laboratoire à Termonde, (entreprise contractée sous l'ancien Gouvernement). . . . . 5,904 76

En 1829, le Sieur C. De Graff avait entrepris la construction d'un laboratoire à l'abri de la bombe pour la somme de fl. 18,000.

Il avait reçu, d'après le contrat, celle de 15,810 florins; il restait encore à solder fl. 2,790, les événemens survenus n'ont point permis de terminer cette affaire. Votre Commission en propose l'admission.

*Matériel d'Artillerie.*

§ 1. L. Vogels, charron à Bruxelles : réparation du matériel en 1850. . . . . fr. 357 24

Cette réclamation est appuyée de notes et quittances des sommes déboursées pour l'artillerie.

Admis.

§ 2. Leenaerts, J. G., à Lanaeken : achat d'armes au commencement de la révolution. . . . . 180 00

D'après les pièces produites, il paraît que le réclamant a acheté 6 fusils pour armer des volontaires.

Votre Commission propose d'admettre le chiffre.

§ 3. Veuve Christiaens à Namur : transport de poudres en 1850. . . . . 110 00

A l'appui de sa demande, l'intéressée produit une attestation du major d'artillerie Eenens qui reconnaît la réalité des transports.

Admis.

*Créances diverses.*

De Grégoire à Schaerbeck : indemnité pour l'occupation de l'ancien couvent des chanoinesses à Sichem en 1831. . . . . 2,500 00

C'est par suite de transaction avec le réclamant que le Département de la Guerre a mis fin à un procès dont le résultat paraissait très-douteux.

Admis.

Votre Commission, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer, d'après ce qui précède, l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est présenté.

*Bruxelles, le 13 mai 1845.*

Le Comte DE RENESSE-BREIDBACH.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Baron DE STASSART.

Le Baron DE PELICHY VAN HUERNE, Rapporteur.